



Site du SNES

services, rémunération

HSA, heures de colles : nouveau mode de calcul de la rétribution

comment s'adresser aux rectorats pour protester

19 octobre 2005

De nouvelles dispositions semblent être prises par les rectorats, sur consignes de la DPE, pour le paiement des **heures supplémentaires (HSA)** et **heures d'interrogations orales (colles)**. Il semble que l'on tienne compte désormais de l'effectif de la classe pour fixer les taux de rétributions. Comme nous l'avons écrit dans l'US cela est anormal, comparé à ce qui se passe dans le secondaire.

Ainsi la nouvelle rédaction des VS fait apparaître un maximum de service [rubrique heure poste] compris entre 8h et 11h, incluant les éventuelles variations dues à l'effectif et il n'y a plus de ligne *effectif pléthorique* ou *faible effectif*.

Ce qui est particulièrement anormal, c'est que toutes les académies ne suivent pas la même procédure. On le voit lorsque la VS mentionne +1 ou -1 à la rubrique effectif. Comme le taux d'HSA est calculé proportionnellement au nombre qui se trouve à la ligne *heure poste*, le résultat n'est pas le même suivant les dispositions adoptées.

Il est anormal que des professeurs enseignant devant des classes à moins de 20 élèves soient doublement pénalisés : 1h de plus au service et un taux d'HSA inférieur.

Les collègues qui se trouvent lésés par ces nouvelles dispositions ont intérêt à écrire au recteur par la voie hiérarchique. On trouvera ci-dessous quelques éléments permettant de rédiger son courrier au recteur.

Désaccord au sujet du nouveau mode de calcul du taux des HSA. Ce dernier dépendrait désormais du maximum de service réglementaire et de l'effectif de la classe alors qu'auparavant, l'effectif n'intervenait pas dans la fixation du taux.

La règle appliquée ici aux professeurs de CPGE rompt avec 53 ans d'usage et de lecture du décret de 1950. Surtout elle est différente de la règle qui prévaut pour les professeurs de lycée et collège, pour lesquels le taux de rétribution des HSA est identique quelles que soient les modifications de maxima, dues par exemple à l'effectif ou à la première chaire.

La Direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale avait rappelé récemment à l'ordre les rectorats par une note (N°643 du 18 septembre 2000) stipulant que les effectifs ne devaient pas influencer sur le calcul du taux des HSA. Cette note disait également que « la direction des personnels enseignants partage cette analyse »

Pour les heures d'interrogation (colles), le fait de lier le taux de rétribution à l'effectif de la classe est absurde et injuste puisque les élèves sont interrogés individuellement ; les académies appliquent d'ailleurs différemment les nouvelles mesures.